



Rocamadour,
Le 17 Août 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-095

Parking Place du Belvédère et parking de la mairie Emplacements réservés

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté 2026-089P réglementant le stationnement sur la Commune de Rocamadour

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places pour les forces de l'ordre, gendarmerie et véhicules ministériels, services préfectoraux sur la place du Belvédère et parking de la Mairie pour la venue de Madame la ministre.

ARRÊTE :

Article 1. Le mardi 18 Août 2026 de 7h00 à 0h00, les emplacements suivants sont réservés pour forces de l'ordre, gendarmerie et véhicules ministériels, services préfectoraux :

- Parking Place du Belvédère
- Parking de la mairie

Article 2. Le stationnement est interdit pour tous autres véhicules.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services techniques de la commune de Rocamadour conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5. Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, les ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire



Mairie de Rocamadour

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Monsieur le Maire,


Jean-Baptiste JALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.